



ancenis-saint-gereon.fr

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 742-2025/PM Portant interdiction la consommation d'alcool sur la voie publique**

**LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 3341-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 412-51 et R. 412-52,

**VU** la délibération n° 072-2020 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du Maire ;

**CONSIDERANT** l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la commune, notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,

**CONSIDERANT** le danger que constituent ces détritus pour la sécurité des enfants et des piétons,

**CONSIDERANT** que cette situation favorise la constitution de groupe dont il convient d'en prévenir l'émergence,

**CONSIDERANT** que la consommation d'alcool dans certains lieux publics sur le territoire de la commune, est de nature à provoquer des rixes, du bruit et du tumulte nuisant à la tranquillité du voisinage,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, il y a lieu en conséquence, de prendre les mesures suivantes :

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La consommation de boissons alcoolisées est interdite du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 :

- 1°/ Dans un rayon de 200 mètres autour des établissements scolaires, des complexes sportifs des salles municipales, de l'ensemble de l'espace Edouard Landrain et aux abords des établissements accueillant du public (Mairie et annexes, Poste...)
- 2°/ Dans les aires de jeux, les parcs et jardins publics,
- 3°/ Dans l'enceinte du skate parc, boulevard Vincent,
- 4°/ Sur le parvis du Théâtre Quartier Libre,
- 5°/ Sur les espaces verts situés entre la rue Pierre Dautel et le boulevard de Bad Brückenau,
- 6°/ Au niveau du plan d'eau du Gotha et de l'étang Clos Saint-Géréon,
- 7°/ Parking de la Résidence Jeunes Actifs "Escale Théophile Leroux",
- 8°/ Parvis de la gare SNCF, parties Nord et Sud,
- 9°/ Aux abords de l'entrée de l'Espace Corail,
- 10°/ Parking Barème et ses abords,
- 11°/ A proximité des édifices religieux,
- 12°/ Place de la République,
- 13°/ Passage des halles, centre-ville

**Article 2 :** Des dérogations pourront être accordées lors de manifestations locales, culturelles, folkloriques, ou autres. L'organisateur de la manifestation devra obligatoirement présenter une demande écrite en Mairie en indiquant le périmètre de la fête et les lieux de vente des boissons alcoolisées.

**Article 3 :** La vente d'alcool à emporter sur les marchés de la commune est réglementée de la façon suivante :

Ne sont autorisés à la vente d'alcool à emporter uniquement les boissons classées dans le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe, à savoir :

- **1<sup>er</sup> groupe :** boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat),
- **3<sup>ème</sup> groupe :** boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur,

Les dégustations (consommation d'alcool gratuite) doivent respecter la réglementation en vigueur et observer les limites suivantes : la dose maximale autorisée est de 2 cl et le nombre d'alcools dégustés limité à 3.

Date et lieu des marchés d'Ancenis-Saint-Géron :

- Mardi soir, devant la salle du Gotha
- Jeudi matin, centre-ville d'Ancenis-Saint-Géron
- Samedi matin, parking rue du Pont

**Article 4 :** Cet arrêté ne sera pas exécutoire pour toute réservation d'une ou plusieurs salles communales, ainsi que pour les repas de quartier.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 6 :** Le Maire d'Ancenis-Saint-Géron, la Directrice Générale des Services, le commandant de la Brigade de Gendarmerie, le chef de poste de la Police Municipale, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ancenis-Saint-Géron,

Le 2 décembre 2025

Le Maire,  
Vice-Président du Conseil Départemental 44,  
**Rémy ORHON**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa notification et sa publication*